



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3485**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'un tènement constitué de 4 parcelles de terrain situées avenue Maréchal Foch et appartenant à la SCI Les Résidences Florentin ou toute autre société du groupe qui lui sera substituée

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3485**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'un tènement constitué de 4 parcelles de terrain situées avenue Maréchal Foch et appartenant à la SCI Les Résidences Florentin ou toute autre société du groupe qui lui sera substituée**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création de la voie nouvelle, allée de l'Equinoxe de 13 mètres de largeur, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) comme emplacement réservé n° 74, reliant l'avenue Maréchal Foch à la route de Vourles à Saint Genis Laval, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir un tènement constitué de 4 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 621 mètres carrés situées avenue Maréchal Foch à Saint Genis Laval et appartenant à la SCI Les Résidences Florentin.

Il s'agit de 4 parcelles de terrain nu cadastrées sous les numéros 365, 366, 373 et 374 de la section BZ qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles interviendrait, à titre purement gratuit, terrains libres de toute location ou occupation ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 4 parcelles de terrain nu cadastrées sous les numéros 365, 366, 373 et 374 de la section BZ situées avenue Maréchal Foch à Saint Genis Laval et appartenant à la SCI Les Résidences Florentin ou toute autre société du groupe qui lui sera substituée, dans le cadre de la création de la voie nouvelle, allée de l'Equinoxe de 13 mètres de largeur, inscrite au plan local d'urbanisme (PLU) comme emplacement réservé n° 74, reliant la rue Maréchal Foch à la route de Vourles.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1537, le 15 juin 2009 pour la somme de 1 050 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 2112 - fonction 822 et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2012.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.